



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Eau Nature et Biodiversité  
Unité Nature, Forêt, Chasse

Vannes, le 7 avril 2021

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

**Consultation du public du 8 au 22 avril 2021 inclus**

**Stérilisation œufs de Goélands argentés sur la commune de Quiberon**

### **NOTE DE PRÉSENTATION**

La mairie de Quiberon, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour la stérilisation d'œufs de Goélands argentés (*Larus argentatus*).

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour la destruction des espèces protégées mentionnées ci-dessus, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessible au public pendant une durée de quinze jours **du 8 au 22 avril 2021 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: [ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr) soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le Chef du service Eau, Nature, Biodiversité

Jean-François CHAUVET